

**Etaient présents à cette réunion :**

Salariés

Romain Baret – SAMPL CGT

Jérôme Savy – SFA CGT

Employeurs

Coline Bouvarel – Fédération des arts de la rue

Jérôme Laupies – SMA

Aline Sam-Giao – Les Forces musicales

Etat et collectivités

Ubavka Zaric – DRAC Auvergne-Rhône-Alpes

Claire Fillot – Région Auvergne-Rhône-Alpes

Coordination

Marjorie Glas – coordination COREPS

Annabel Fay – Auvergne-Rhône-Alpes spectacle vivant

---

Synthèse des sujets abordés : p.2

Détail des échanges : p.3

---

## SYNTHESE DES SUJETS ABORDES

- Rappel des missions dévolues au groupe de travail

Ce groupe a vocation à traiter des thèmes suivants :

- Protocole sanitaire
- Protocole sécuritaire
- Règles d'occupation de l'espace public

Il doit interroger tout à la fois l'interprétation des règles, peut alerter les pouvoirs public sur leur application et peut être moteur de préconisations en la matière.

Le comité de pilotage a insisté sur la nécessité de prendre en compte dans le traitement de ces thèmes tout à la fois les questions d'accueil du public et celles relatives à la sécurité des salariés. Le comité de pilotage invite également le groupe à identifier les effets financiers de ces protocoles sur les activités.

- Missions identifiées par le groupe de travail

- Identifier les problèmes posés par chacun des protocoles (sanitaires / sécuritaires / occupation de l'espace public) tant à l'endroit du public que des personnels
- Identifier les effets financiers de la mise en application de ces protocoles sur le secteur et sur l'activité artistique et culturelle
- Elaborer des préconisations susceptibles d'améliorer la gestion du contexte sanitaire et sécuritaire
- Sensibiliser les décideurs publics aux problèmes traversés par le secteur dans l'application de ces protocoles

- Elaboration des principes d'organisation du groupe

Le groupe décide de mettre en place un document collaboratif qui permettra à chacune des organisations représentées de lister les problèmes rencontrés dans l'application des protocoles et d'identifier les effets financiers de ces nouvelles règles sur le secteur.

Cette liste sera discutée lors de la prochaine réunion du groupe. Elle permettra :

- De dresser la liste des thèmes à traiter dans le groupe
- D'interpeler le personnel de la préfecture sur les points listés

- Prochaine réunion du groupe

La prochaine réunion aura lieu le mardi 25 janvier 2022 à 17h. Elle s'organisera en deux temps :

- 17h-18h : temps d'échange interne au groupe à partir du document partagé
- 18h-19h : temps d'échange avec les représentants de la préfecture (voir liste des personnes présentes dans le détail des échanges, p.8).

## DETAIL DES ECHANGES

### Rappel des missions dévolues au groupe de travail

**Marjorie Glas** débute la réunion en rappelant quelles missions ont été dévolues au groupe de travail. Ce groupe a vocation à traiter des thèmes suivants :

- Protocole sanitaire
- Protocole sécuritaire
- Règles d'occupation de l'espace public

Il doit interroger tout à la fois l'interprétation des règles, peut alerter les pouvoirs public sur leur application et peut être moteur de préconisations en la matière.

Le comité de pilotage a insisté sur la nécessité de prendre en compte dans le traitement de ces thèmes tout à la fois les questions d'accueil du public et celles relatives à la sécurité des salariés. Le comité de pilotage invite également le groupe à identifier les effets financiers de ces protocoles sur les activités.

Le groupe va devoir statuer sur son mode d'organisation : il peut être un pôle de vigilance, qui aura vocation à se réunir en cas d'urgence mais peut également établir des préconisations à l'usage des pouvoirs publics.

Marjorie Glas rappelle ensuite que les groupes de travail s'organisent de manière autonome. Ils doivent se réunir au minimum tous les 3 mois et au maximum une fois par mois. L'ordre du jour des réunions doit être défini collectivement. Les réunions sont animées par Marjorie qui établit un compte-rendu qui doit être validé par les membres du groupe. Outre ces relevés de conclusions, le groupe peut décider de rendre compte de ses travaux sous d'autres formats. Les travaux sont diffusés par plusieurs canaux :

- A la DGCA et au CNPS via le comité des COREPS qui se réunira tous les 3 à 4 mois
- Au CLTC par la DRAC
- Au sein des différentes organisations représentées

Le site internet et la newsletter du COREPS sont des outils privilégiés de transmission de l'information.

Marjorie Glas précise enfin que ce groupe a été imaginé pour une durée déterminée. Mais il est possible qu'il soit pérennisé.

### Tour de table

**Romain Baret (SAMPL CGT)** est musicien et représente le SAMPL CGT. Il attend du COREPS un espace d'échanges libres entre salariés et employeurs, l'objectif étant notamment de se mettre d'accord sur la façon d'appliquer les protocoles.

**Coline Bouvarel (fédération des arts de la rue)** est directrice d'une compagnie de théâtre de rue. Elle représente ici la fédération des arts de la rue, qui représente en région près de 60 adhérents, structures et individus. La fédération souhaite défendre les spécificités du secteur, qui regroupe par ailleurs des disciplines très différentes. Elle explique qu'une des spécificités du travail en espace public réside dans le fait que le public qui n'y est pas nécessairement convoqué ou n'est pas habitué.

La fédération travaille actuellement à un état des lieux du secteur, qui a été fortement impacté par l'accumulation de nouvelles normes (sécuritaire, sanitaire). Elle rappelle que les règles édictées quant à l'occupation de l'espace public diffèrent selon les lieux et les préfetures, ce qui rend l'anticipation difficile. Elle insiste également sur l'augmentation des budgets dédiés à la sécurité ou aux protocoles : ces budgets sont aujourd'hui évalués à la même part que l'artistique. Elle rappelle, face à ces difficultés, la démobilitation de certains maires qui portaient des événements. Les difficultés à jouer en plein air sont paradoxales dans la mesure où ces événements ont eu un succès important auprès du public. Elle déplore enfin le risque d'uniformisation des projets artistiques que fait encourir la généralisation des normes de sécurité (absence de déambulation par exemple).

**Aline Sam-Giao (LFM)** est directrice générale de l'Auditorium de Lyon et présidente des Forces musicales. Cette organisation d'employeurs réunit 50 adhérents au national et 6 en AURA, soit un petit nombre de structures. Pour autant, cette organisation est la 2<sup>e</sup> en termes de masse salariale. Une partie importante des adhérents sont producteurs voire diffuseurs et se confrontent aux difficultés actuelles d'accueil du public et de protection des salariés. Il a manqué selon elle depuis mars 2020 d'un endroit où l'on peut partager l'information et les difficultés rencontrées et trouver des solutions ensemble. Il est nécessaire d'avoir un espace réunissant employeurs, employés, collectivités et Etat pour partager une vision des choses. Il lui paraît important que ce groupe puisse être activé en urgence lorsqu'il faut trouver des solutions. Mais il ne peut pas seulement être un espace d'alerte, il doit également préconiser pour faciliter les choses à l'avenir. Elle explique être en train de faire le tour des adhérents en AURA pour recenser les annulations, identifier les impacts budgétaires et les raisons de ces annulations (éducation nationale, impossibilité de mettre en place les protocoles, etc...).

**Jérôme Savy (SFA CGT)** est comédien et musicien, il représente ici le SFA CGT. Les sujets identifiés jusqu'ici l'intéressent, notamment celui de l'occupation de l'espace public, qui semble ne plus appartenir au public. Il propose par ailleurs que les prises de parole soient minutées dans le groupe afin de permettre à chacun de s'exprimer de manière égale.

**Jérôme Laupies (SMA)** est directeur de Mediatone et représente ici le SMA. Le SMA est une organisation d'employeurs dont les adhérents sont des associations pour 75%. Il regroupe des entreprises de production de spectacle, des centres de formation, des radios, des réseaux et fédérations, des producteurs de tournée. La question de l'occupation de l'espace public est un sujet abordé depuis longtemps notamment dans les festivals. La circulaire Collomb est un problème également régulièrement abordé. Il dénonce le manque de visibilité des mesures qui sont prises, les difficultés de compréhension des différences de réglementation entre les ERP et l'espace public, les changements nombreux concernant la tenue de buvettes. L'interdiction des concerts debout a enfin été un coup dur pour le secteur à peine un mois après le rétablissement des jauges pleines. Il constate une baisse globale de 30% de la fréquentation des concerts de musiques actuelles. Toujours concernant les protocoles, il appelle à prendre en compte ceux dédiés à la prévention des risques (violences faites aux femmes, prévention alcool et drogues) et à l'éco-responsabilité.

**Claire Fillot (Région AURA)** se félicite de l'existence de cet espace d'échange. Le secteur des musiques actuelles, dont elle a la charge, a été particulièrement touché par les crises sécuritaires et sanitaires. Elle est par ailleurs preneuse de retours sur la territorialisation des prises de décisions et des interprétations des textes et souhaite échanger avec les acteurs culturels sur les protocoles et leur application.

**Ubavka Zaric (DRAC AURA)** félicite le secteur artistique de parvenir à démêler les informations contenues dans les différents protocoles et d'arriver à maintenir des activités artistiques malgré le contexte. Ce groupe de travail est nécessaire car il permettra un échange entre acteurs du secteur. Elle rappelle qu'il est parfois difficile de travailler avec les préfetures, et que l'empilement des injonctions ARS, ministère de l'intérieur et ministère de la culture ne facilite pas la tâche. Selon elle, ce groupe doit aussi proposer et faire remonter des informations sur les difficultés de fond pour peser mieux et plus sur les décisions à venir. Les préconisations doivent être relayées dans les différents lieux de concertation pour permettre d'être plus opérationnelles.

Suite à la demande de Jérôme Savy, il est décidé de minuter le temps de parole en le limitant à 5 minutes par intervention.

Faisant suite aux remarques de chacun, Marjorie Glas rappelle avoir organisé en urgence un RDV entre des membres du COREPS et la préfecture au début de l'été. Nous avons désormais un interlocuteur qui doit pouvoir aider à interpréter les textes en vigueur. Il est possible de le mobiliser si besoin.

### Point d'actualité autour des contraintes sanitaires et protocoles en vigueur

**Coline Bouvarel (fédération des arts de la rue)** trouve qu'il est intéressant d'inviter des personnes susceptibles d'être sensibilisées aux problématiques qui touchent le groupe : du personnel de la préfecture pourrait assister à certaines réunions pour mieux comprendre le secteur et entendre ses problématiques propres.

**Aline Sam-Giao (LFM)** considère qu'il est nécessaire d'identifier au préalable les problèmes rencontrés dans l'application du protocole sanitaire, du protocole sécuritaire et dans les règles d'occupation de l'espace public. Il lui paraît essentiel de mettre sur la table les problèmes avant de rencontrer des personnes extérieures. Elle suggère que le groupe aboutisse à une liste des problématiques pour ensuite hiérarchiser et chercher des solutions avec les interlocuteurs invités. Ce travail de mise en liste pourrait se faire lors de la prochaine séance.

**Jérôme Laupies (SMA)** suggère que chaque organisation fasse le tour de ses adhérents en amont, afin de composer une liste exhaustive des problèmes rencontrés.

**Aline Sam-Giao (LFM)** suggère du coup que la prochaine réunion soit organisée rapidement, dans les prochaines semaines. La réunion pourrait se partager en deux temps : une première heure qui permettrait de lister ensemble les problèmes rencontrés et une deuxième heure de rencontre avec des personnes de la préfecture.

**Ubavka Zaric (DRAC)** considère que c'est une bonne idée d'associer quelqu'un de la préfecture à cette réunion, à condition de bien lister les problématiques en amont. Il faudrait peut-être distinguer les problèmes urgents et les problèmes de fond.

**Aline Sam-Giao (LFM)** propose que, pour préparer au mieux la réunion, un drive soit partagé en amont où chaque membre pourra consigner les problèmes auquel ses adhérents se confrontent. Ce drive pourrait comporter 4 parties : Protocole sécuritaire / protocole sanitaire / occupation de l'espace public / protocoles autres (prévention des risques).

**Ubavka Zaric (DRAC)** ajoute que cette réunion permettra non seulement de sensibiliser le personnel de la préfecture aux problèmes rencontrés mais également de l'acculturer aux spécificités du spectacle.

**Jérôme Laupies (SMA)** est très favorable à cette rencontre, qui permettra, il l'espère, de créer un dialogue récurrent avec la préfecture.

**Marjorie Glas** propose donc de mettre en place un drive qui permettra donc de commencer à lister les difficultés. Elle suggère de définir un délai pour le remplir et d'identifier une période propice à l'organisation d'une réunion.

**Aline Sam-Giao (LFM)** suggère que la réunion ait lieu dans trois semaines. Cela signifie que le drive devrait être rempli dans les 15 jours qui viennent.

**Jérôme Laupies (SMA)** s'accorde sur cette temporalité, qui lui paraît juste notamment parce que le pass vaccinal viendra tout juste d'être mis en place.

**Aline Sam-Giao (LFM)** ajoute qu'il faudrait également faire remonter les impacts financiers des mesures sécuritaires et sanitaires qui sont imposées.

**Ubavka Zaric (DRAC)** pense que ces problématiques budgétaires doivent être remontées partout où c'est possible.

**Claire Fillot (Région AURA)** se dit d'accord. La DRAC et la Région ne sont pas seules à devoir tenir compte des effets financiers de la crise et de l'application des protocoles. Il faut que les préfectures en aient conscience.

**Coline Bouvarel (fédération des arts de la rue)** se dit d'accord. Ces questions financières ont des effets assez directs sur la tenue des évènements.

**Aline Sam-Giao (LFM)** propose qu'un point budgétaire soit posé sur chacune des 4 thématiques traitées dans le drive.

**Marjorie Glas** ajoutera donc une colonne relative aux impacts financiers. Il serait également intéressant d'identifier les raisons des annulations actuelles (jauges, cas de covid, etc.), afin de faire des remontées précises.

**Ubavka Zaric** ajoute que, concernant les effets financiers, il serait pertinent d'identifier les montants mais également les dépenses occasionnées (barriérage, personnel pour scanner les pass, etc.).

**Aline sam-Giao (LFM)** considère que cette liste permettra également de clarifier un planning de travail pour le groupe.

**Coline Bouvarel (fédération des arts de la rue)** estime que ces questionnements, autrefois propres à l'espace public, se reportent aujourd'hui également sur les salles. Le public ne comprend plus grand-chose.

**Jérôme Savy (SFA CGT)** insiste sur le fait que vigi-pirate a contribué à désinvestir la rue.

**Claire Fillot (Région)** se dit en désaccord partiel avec ce constat. Les collectivités demandent de plus en plus aux lieux d'investir l'espace public et de proposer du hors les murs. Donc ces questions des règles de l'occupation de l'espace public se posent de plus en plus pour eux.

**Coline Bouvarel (fédération des arts de la rue)** constate en effet cela et indique que la fédération des arts de la rue a été très sollicitée par des lieux pour répondre à ces questions de protocole.

**Jérôme Laupies (SMA)** ajoute qu'aller dans l'espace public offrait la possibilité d'organiser des concerts et donc de faire son métier. Mais lorsque les lieux ont rouvert, ça s'est avéré compliqué en termes de charge de travail. Il aurait presque fallu doubler les équipes pour tout assurer. C'est la santé des salariés qui peut alors être touchée, on en revient aux protocoles de prévention.

**Marjorie Glas** précise que les questions relatives aux conditions de travail, à l'égalité hommes / femmes, etc. doivent être discutées dans le groupe emploi formation. Les violences sexistes et sexuelles y seront également traitées.

**Jérôme Laupies (SMA)** suggère du coup que le groupe se concentre sur le public.

**Coline Bouvarel (fédération des arts de la rue)** fait également remonter l'incompréhension liée aux différences de traitement existant entre territoires mais également entre domaines d'activités : par exemple, les meetings et les cultes ne sont pas touchés par la jauge des 2000 et 5000 personnes.

**Ubavka Zaric (DRAC)** indique que le politique et le culte relèvent du conseil constitutionnel, ce qui explique que le Parlement et le gouvernement n'y ai pas touché.

**Aline Sam-Giao (LFM)** revient sur les difficultés de gestion du pass sanitaire dans les orchestres : il n'est pas obligatoire pour les répétitions, alors qu'il l'est en présence du public. Le pass ne peut être demandé aux musiciens qu'en dernière minute, ce qui amène parfois à une annulation du concert et fait ainsi perdre de précieux temps de répétitions. Des discussions s'organisent entre salariés et employeurs dans chacune des structures pour trouver une solution. La problématique sera la même avec le pass vaccinal. C'est un casse-tête pour les employeurs.

**Romain Baret (SAMPL CGT)** précise que la CGT n'a pas de position nationale sur la question. La CGT est favorable au vaccin mais concernant le contrôle du pass, les négociations et les positions varient d'un lieu à l'autre. Il rappelle que la position des personnes mises en situation de contrôler est très délicate.

**Jérôme Savy (SFA CGT)** ajoute que si la CGT est très favorable au vaccin, elle a des réticences quant au pass vaccinal.

**Aline Sam-Giao (LFM)** pointe les difficultés générées par la situation. Le pass est obligatoire au moment de la confrontation avec le public. Mais comment assurer la sécurité des salariés aux autres moments ? Elle pointe notamment les difficultés pour les musiciens à vent qui ne peuvent pas appliquer les gestes barrières. Tout l'enjeu est de trouver en interne des lignes globalement acceptables qui permettent de protéger les salariés.

**Jérôme Savy (SFA CGT)** demande à qui échoit la responsabilité du contrôle du pass chez les salariés.

**Jérôme Laupies (SMA)** répond que c'est à l'employeur de contrôler les salariés. Les productions accueillies ont la responsabilité de contrôler les personnes qu'ils salarient.

**Aline Sam-Giao (LFM)** précise cependant que les textes stipulent une responsabilité de l'exploitant concernant l'accueil de production. L'exploitant peut le cas échéant se retourner contre les productions, mais il est responsable en premier lieu. Il faudrait demander à la préfecture de déléguer la responsabilité des exploitants sur les structures qui emploient.

**Romain Baret (SAMPL CGT)** se demande comment fait la SNCF pour ne pas contrôler tout le temps ?

**Aline Sam-Giao (LFM)** répond qu'ils ont probablement obtenu une dérogation particulière, à moins qu'ils n'assument de payer une amende forfaitaire. Il faudrait également demander à la préfecture si une telle dérogation (permettant un contrôle aléatoire et non plus systématique) serait possible.

**Jérôme Laupies (SMA)** pense qu'il faudrait également demander à la préfecture d'obtenir les protocoles assez tôt pour les grands événements. On ne sait pas ce qu'il est prévu pour 2022 et il n'y a pas de concertation avec les syndicats.

### Elaboration des principes d'organisation du groupe

D'ici la prochaine réunion, mise à disposition d'un drive pour identifier les problématiques liées à l'application des protocoles. A remplir au plus tard le 23 janvier prochain.

Cette liste permettra de préparer la réunion avec la préfecture et d'identifier les thèmes qui seront ensuite abordés dans le groupe.

### Définition de l'ordre du jour de la prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu le mardi 25 janvier prochain. Elle sera organisée en deux temps :

- 17h-18h : temps entre membres du groupe, consacré à l'élaboration d'une liste de problèmes identifiés et de demandes
- 18h-19h : temps d'échange avec la préfecture. Seront présents :

M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, Directeur de Cabinet préfet

Mme Elena DI GENNARO, Directrice de la sécurité et de la protection civile

M. Ernest MOUTOUSSAMY, Chef du Service interministériel de défense et de la protection civile

**Etaient présents à cette réunion :**

Salariés

Raphaël Vial – SYNPTAC CGT

Jérôme Savy – SFA CGT

Employeurs

Coline Bouvarel – Fédération des arts de la rue

Jérôme Laupies – SMA

Aline Sam-Giao – Les Forces musicales

Etat et collectivités

Claire Fillot – Région Auvergne-Rhône-Alpes

Ubavka Zaric – DRAC Auvergne-Rhône-Alpes

Coordination

Marjorie Glas – coordination COREPS

Annabel Fay – Auvergne-Rhône-Alpes spectacle vivant

Préfecture de Région / préfecture du Rhône

M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, Directeur de Cabinet du préfet

M. Ernest MOUTOUSSAMY, Chef du Service interministériel de défense et de la protection civile

\*\*\*

➤ **Echange entre les membres du COREPS en vue de la préparation de la réunion**

Le groupe synthétise ses questions et organise les prises de parole autour des thèmes suivants :

**1- Protocole sanitaire**

• Application du pass vaccinal

- *La question du contrôle des pass :*

\*Démultiplication des temps de contrôle, gestion difficile des files d'attente

\*Exclusion d'une partie du public (lassitude, contestation)

- *Modalités d'application du pass vaccinal aux personnels du secteur*

\*Demande d'un délai pour l'application du pass aux personnels en contact avec le public

\*Demande d'une assise légale pour que les employeurs soient en mesure de contrôler le passe vaccinal au début de périodes de répétitions

\*situation des professionnels non vaccinés ? quelles mesures appliquer ?

\*Conséquence des annulations de spectacle pour absence de passe vaccinal

\*Application de la loi sur le passe vaccinal aux artistes et techniciens étrangers

\* A qui incombe la responsabilité du contrôle du pass vaccinal des personnels :  
l'exploitant de l'ERP ou l'employeur des artistes?

- L'interdiction des déambulations et du public debout : positionnement de la préfecture ?
- Accueil des scolaires
  - Sorties scolaires déconseillées par le ministère de l'éducation nationale : mise en difficulté des chefs d'établissements et des enseignants, annulations massives
  - Nécessité d'un accord entre ministères
- Perte de publics
  - Baisse globale de la fréquentation de l'ordre de 20 à 50% dans les lieux : lié aux difficultés à faire revenir le public dans les salles et à l'application du pass sanitaire / vaccinal
- **Effets financiers des mesures sanitaires**
  - Annulation de spectacles (effets sur les lieux comme sur les équipes)
  - Pertes de billetterie (dues aux restrictions de jauges ou à la baisse de la fréquentation)
  - Perte de recettes de restauration et buvette
  - Surcoût engendrés par les mesures sanitaires (contrôles, barriérage, etc.)

Quelles compensations financières ?

## 2- Protocole sécuritaire

- Démultiplication des mesures depuis plusieurs années
- Charge financière lourde qui est prise sur le budget artistique : **effets financiers non compensés**

## 3- Occupation de l'espace public

- Mesures restrictives qui limitent la liberté de création et l'accès aux œuvres
- Quelle distinction entre ERP et espace public ?

## 4- Remarques plus générales

- Nécessité d'anticiper les mesures et d'y voir plus clair
- Quid de l'inégalité de traitement selon les préfectures ? (accueil des scolaires, autorisation d'événements)

### ➤ **Propositions :**

- Nécessité de rencontre et dialogue avec les 12 préfectures de la région et la préfecture de Région
- Sensibilisation des services de l'Etat et des collectivités sur l'accueil d'événements artistiques et culturels dans l'espace public : proposition de mise en place de formation des élus et techniciens.
- Nécessité que les préfectures puissent communiquer directement les bulletins d'informations aux organismes professionnels pour anticiper et s'adapter.

Aline Sam-Giao (LFM) fait par ailleurs un point sur les retours d'un rendez-vous précédent avec la ministre de la Culture :

- Principal point positif pour Les Forces Musicales : le ministère va examiner la possibilité de faire évoluer la doctrine sur un contrôle dès les répétitions, voire dès la conclusion du contrat pour les intermittents.

- Il examine aussi les conséquences de la décision du Conseil Constitutionnel concernant les salariés concernés, mais considère que la doctrine actuelle sur l'exposition au risque est satisfaisante (Aline Sam-Giao fait remarquer que ça laissait la place à trop d'interprétations)
- Sur les vaccinés 2 doses, le ministère considère qu'il n'y a pas de vide juridique.
- Concernant la procédure en cas de non-présentation du pass, rien de nouveau n'a été annoncé. Suspension du contrat sans limitation de délais...
- Sur les artistes étrangers, ils étudient la possibilité d'un système où l'artiste engage son schéma vaccinal en France et peut présenter un test dans l'attente.
- La question des dispositifs d'aide a également été abordée, le dispositif d'activité partielle étant insuffisant. Ont notamment été mentionnés : l'aide au paiement des cotisations sociales dès 30% de pertes de chiffre d'affaire, un dispositif d'indemnisation des contrats de cession couvrant les masses salariales à la DGCA, et la prolongation du fonds de sauvegarde au CNM

### ➤ Echange entre les membres du COREPS et la préfecture

**Marjorie Glas** présente le COREPS et notamment le Groupe protocole et espace public. Ce rendez-vous a vocation à échanger sur les modalités d'application des différents protocoles et à sensibiliser sur les difficultés de mise en place des protocoles et sur les impacts financiers de ceux-ci.

Après un tour de table de présentation des participants à la réunion, **M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN** donne un aperçu de la situation sanitaire dans le Rhône.

Incidence de 4325 pour 100000 / taux de positivité de 33.2%

16000 cas confirmés sur le département du Rhône

Impact sur le système hospitalier : 935 personnes hospitalisées sur le Rhône. Le nombre de personnes hospitalisées est en progression. 45% des personnes en réanimation le sont pour Covid. Le variant Omicron représente 97% des contaminations.

La préfecture se dit raisonnablement optimiste, incite à la vaccination et à ne pas baisser la garde sur les mesures barrière.

**Aline Sam-Giao (LFM)** prend ensuite la parole pour le groupe concernant la mise en application du pass vaccinal. Le pass vaccinal pose à la fois des questions pratiques et de ressenti.

- Le secteur s'inquiète notamment des temps de contrôle et des files d'attente que cela génère. Le pass provoque également une incompréhension du public. Les chiffres montrent une perte de fréquentation dans les lieux : le passage au pass vaccinal représente une nouvelle difficulté à remplir les salles. De plus, aucune tolérance n'a été prévue sur la première semaine pour sa mise en place, tant vis-à-vis du public que des personnels (et cela génère des conflits sociaux en interne des structures).
- Par ailleurs, une des difficultés liées au pass vaccinal est qu'il est applicable au moment du spectacle et non en amont, lors du temps de répétition. Il n'existe pas de base légale pour suspendre le contrat d'un salarié qui ne serait pas vacciné. Il est donc obligatoire de rémunérer certains personnels tout en sachant qu'ils devront être remplacés au moment de la représentation.
- En outre, il faudrait assurer des compensations pour les annulations liées à l'absence de pass vaccinal des artistes. L'activité partielle n'est pas suffisante.
- Une autre demande est formulée : jusqu'à présent, la responsabilité du contrôle du pass des salariés échoit à l'exploitant de salle. L'exploitant pourrait-il déléguer le contrôle à l'employeur des artistes lorsqu'il accueille un événement porté par un autre organisateur ?
- Enfin, il semble que la SNCF n'opère pas de contrôle systématique de chaque personne mais contrôle de façon aléatoire : le secteur du spectacle vivant pourrait-il bénéficier du même type d'exception ?

**Jérôme Laupies (SMA)** complète les propos d'Aline Sam-Giao. La stigmatisation du public debout est un souci majeur qui va à l'inverse des études et des concerts test qui ont été menés.

**Raphaël Vial (SYNPTAC CGT)** nuance par ailleurs la position des employeurs concernant l'application du pass vaccinal auprès des personnels permanents. Il juge liberticides les situations provoquées par ce pass.

**M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN** se dit compétent pour échanger sur les problématiques spécifiques au département du Rhône ou à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il ne peut en revanche pas répondre sur les revendications d'application nationale. Il pourra simplement faire remonter les constats du groupe de travail. Il précise de la décision d'interdire les concerts debout à été prise suite à la consultation du Haut conseil de la santé publique.

Il rappelle le calendrier de levée des interdictions :

- 2 février : levée des jauges dans les ERP assis. Fin du télétravail obligatoire en entreprise. Fin du port du masque en extérieur.
- 16 février : Fin de limitation des jauges. Consommation debout possible dans les stades, les restaurants

S'agissant de la mise en application du pass vaccinal, le ministre de l'intérieur a demandé à faire preuve de discernement durant la première semaine pour les ERP.

Il n'est pas possible de faire des contrôles aléatoires sur l'ensemble des usagers et des salariés.

S'agissant de la mise en place du pass vaccinal sur les salariés dès le temps de répétitions, cette remarque va être remontée au centre interministériel de crise.

**Raphaël Vial (CGT)** demande à avoir un retour sur les règles applicables lié au pass vaccinal à destination des employeurs. La CGT a des retours de salariés sur des applications controversées

**M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN** répond qu'une demande sera adressée à la DREETS.

**Aline Sam-Giao (LFM)** dit être aussi preneuse d'informations concernant les modalités d'application du pass pour les salariés du secteur public. Par ailleurs, concernant le contrôles des pass des salariés, serait-il possible d'avoir une délégation du contrôle des exploitants vers les producteurs ?

**M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN** ne pense pas que le texte le prévoie mais il fera remonter cette demande au centre interministeriel de crise. Concernant les personnels publics, les modalités sont les mêmes : mise en congé, congé sans solde, mise à pied puis radiation de la fonction publique.

**Aline Sam-Giao (LFM)** rappelle que dès lors qu'il y a interprétation du texte par l'employeur, cela peut générer des conflits sociaux. Les employeurs sont donc preneurs tout ce qui peut clarifier la situation.

**M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN** précise la situation dans d'autres secteurs comme celui de la restauration : il n'y a pas de distinction entre le back office et ceux qui sont présents face au public. Il est probable que les règles s'appliquent de la même manière dans le spectacle, mais comme c'est une question technique, la préfecture demandera des précisions.

**Coline Bouvarel (fédération des arts de la rue)** demande si les précisions apportées lors de la réunion porteront uniquement sur le Rhône ou s'il existe des différences de traitement en fonction des territoires.

**M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN** dit repartir des textes pour élaborer ses réponses. Les seules choses interprétables au niveau des collectivités portent sur le port du masque en extérieur. Mais concernant le pass vaccinal il s'applique de la même manière sur tout le territoire français.

**Coline Bouvarel (fédération des arts de la rue)** fait part des difficultés relatives aux déambulations en extérieur. Le contexte très flou des contraintes sanitaires rend les programmeurs frileux. Les grosses formes qui drainent beaucoup de public sont souvent laissées de côté par peur des règles à mettre en place.

**M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN** répond que le pass vaccinal ne s'applique que dans les ERP clos et pas dans les ERP plein air.

**Coline Bouvarel (fédération des arts de la rue)** explique que l'été dernier il n'y avait pas de pass vaccinal mais le pass sanitaire était demandé dans certains grands festivals de plein air. Qu'en sera-t-il l'été prochain ?

**M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN** explique que le décret inclut un pass vaccinal obligatoire dans les espaces de plein air dès lors qu'ils sont clos pour les activités culturelles et sportives pour les plus de 16 ans. Dans les espaces libres en extérieur, seul le port du masque est obligatoire. Si des municipalités l'ont exigé dans certaines manifestations, ce n'est pas du fait du texte.

**Aline Sam-Giao (LFM)** demande si les municipalités peuvent aller au-delà du texte.

**M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN** répond qu'en effet, les municipalités le peuvent, tout comme l'organisateur.

**Jérôme Savy (SFA CGT)** explique que, dans certains espaces ouverts, des artistes ne peuvent plus se produire. Rue de la République, à Lyon, la police est récemment intervenue pour empêcher des artistes de jouer. Y'a-t-il une réglementation là dessus ?

**M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN** n'est pas au courant. Il y a eu un moment où des arrêtés préfectoraux empêchaient les regroupements de plus de 10 personnes en extérieur et des interventions de police. Mais cela n'est plus d'actualité.

**Coline Bouvarel (fédération des arts de la rue)** revient sur la différence espace public et ERP de plein air. Le fait de mettre en place des barrières pour assurer un protocole sécuritaire rend les espaces de plein air identique à des ERPS de plein air. Dans les faits il y a peu de distinction.

**M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN** précise que dès qu'il y a un barrière, nous ne sommes plus dans les modèles d'application.

**Coline Bouvarel (fédération des arts de la rue)** insiste sur le fait que le protocole sanitaire et sécuritaire impose les barrières et que cela modifie en profondeur les manifestations artistiques. Cela n'est pas tenable dans le temps, les organisations demandent à ce que les protocoles sanitaires ne soient pas pérennisés comme l'ont été les protocoles vigi-pirate.

**Raphaël Vial (CGT)** précise que beaucoup de maires vont au-delà des demandes gouvernementales et imposent des barrières du fait d'un manque d'information.

**M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN** indique que la préfecture publie une lettre d'information hebdomadaire pour les informer des mesures à mettre en place et des aides par secteur. Des réunions sont organisées toutes les semaines avec les associations des maires. Il invite les membres du groupe de travail à adresser les protocoles sanitaires des événements dans l'espace public à la préfecture et aux élus afin d'aboutir à une lecture commune du protocole utile sur le territoire. Des difficultés d'interprétation peuvent se poser.

**Aline Sam-Giao (LFM)** aborde les différences d'interprétation des risques concernant la fréquentation de spectacles par les élèves entre l'éducation nationale, le rectorat et le ministère de la culture. Est-ce qu'une cellule de coordination pourrait traiter de cette question ?

**M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN** indique qu'il y a une nécessité à faire remonter le sujet au niveau national pour résoudre ces problèmes de divergences entre ministères. S'agissant de ce qu'évoquait Coline Bouvarel, sur l'inscription dans le temps des mesures, dès que ce sera possible, le ministre a demandé à ce qu'on lève le pass vaccinal.

Concernant vigipirate, M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN rappelle que nous restons sur des seuils d'alerte encore importants puisque nous sommes toujours en alerte attentat.

Les préoccupations sanitaires et Vigipirate sont difficiles à mettre en œuvre conjointement, la préfecture l'a observé lors de l'organisation de la fête des lumières.

**Raphaël Vial (CGT)** suggère qu'il existe un degré d'interprétation différent en fonction de la taille des structures concernées.

**M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN** rappelle que la nature même des mesures ne diffère pas en fonction des organisateurs. Concernant la fête des Lumières, la préfecture était favorable à son annulation mais il en a été décidé autrement.

**Jérôme Laupies (SMA)** revient sur le protocole sécurité. Il indique que le SMA est en recours sur la circulaire Collomb puisqu'elle fait porter sur les festivals des notions de sécurité qui sont régaliennes. Il souligne par ailleurs que les fonds de soutien pour les surcoûts engendrés par les différentes mesures sécuritaires ont disparu tandis que les prérogatives sécuritaires sont restées.

**M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN** dit ne pas être le mieux placé pour répondre aux questions qui relèvent de la sécurité (elles dépendent du préfet défense) mais s'engage à faire remonter ces questions.

**Coline Bouvarel (fédération des arts de la rue)** insiste sur la nécessité de sensibiliser la préfecture et le gouvernement aux effets financiers de toutes ces mesures. Ces annonces ont un effet couperet et contribuent parfois à des annulations alors que les équipes ont travaillé à la préparation de l'événement sur un temps long. Certains événements ne peuvent être reportés, les annulations sont alors sèches, sans compensation pour les artistes. Certains événements ne tiennent pas le choc et disparaissent définitivement. Certaines compensations financières sont prévues seulement lorsque l'évènement se tient et non lors d'annulation. De plus, les contrôles et les barriérages ont un coût très important.

**M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN** interpelle la représentante de la DRAC et suppose que ce sont des éléments qui sont évoqués avec le ministère de la culture.

**Ubavka Zaric (DRAC)** explique qu'en effet, certaines mesures ont été mises en place (chômage partiel, plan de relance). Le ministère de la culture suit cela et tente d'y répondre mais certainement de manière imparfaite.

**Raphaël Vial (SYNPTAC-CGT)** explique qu'une partie des mesures annoncées ne peuvent s'appliquer aux intermittents. Il ajoute que les décisions d'annulation ont également un impact psychologique sur les personnes.

**Coline Bouvarel (fédération des arts de la rue)** précise qu'en cas d'annulation, les équipes et structures ne bénéficient plus de soutien (activité partielle et fond de solidarité), contrairement aux premières vagues.

**Aline Sam-Giao (LFM)** précise que la ministre a annoncé le maintien de l'activité partielle sous certaines conditions jusqu'au 31 janvier, mais à la vue des chiffres de contamination annoncés en début de réunion, il sera nécessaire de prolonger le dispositif.

**M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN** répond qu'il fera remonter la demande de prolongation de l'activité partielle au-delà du 31 janvier. Les projections des scientifiques sur la crise sanitaire ne voient pas d'amélioration avant la mi-février.

**Aline Sam-Giao (LFM)** tient à signaler combien les personnels sont en mauvaise santé mentale. La crise a engendré une perte de sens pour les professionnels du secteur, et des reconversions nombreuses, à tous les endroits de la chaîne. Les acteurs du secteur ont parfois l'impression de prendre en charge des tâches qui ne leur incombent pas, de se substituer à d'autres ministères. Elle demande une plus grande anticipation des prochaines mesures qui pourraient être prises. Elle souligne également l'importance qu'il y a à maintenir un lien avec la préfecture. Il serait d'ailleurs judicieux d'étendre ce lien à d'autres préfectures de département.

**Coline Bouvarel (fédération des arts de la rue)** demande s'il serait possible de faire profiter à toutes les préfectures de la Région de nos échanges. Les informations sont-elles remontées ?

**M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN** répond qu'un compte-rendu de la réunion sera envoyé au centre interministériel de crise et pourra également être adressé aux directeurs de cabinet des 11 autres préfectures. Cela paraît difficile de réunir toutes les préfectures. Mais ce qui est évoqué relève de problématiques nationales et cela va remonter au centre interministériel de crise.

**Coline Bouvarel (fédération des arts de la rue)** demande enfin s'il est possible de recevoir les bulletins d'information de la préfecture.

**M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN** répond que la lettre hebdomadaire aux collectivités pourra être transmise au COREPS dès lors qu'il y aura des questions concernant le spectacle.

## Compte-rendu

### Réunion relative aux protocoles sanitaires s'appliquant dans le spectacle vivant

2 juillet 2021, 17h

#### Etaient présents :

M. Jean-Daniel Montet-Jourdran, Directeur de Cabinet du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

M. Ernest Moutoussamy, chef de service, Service interministériel de défense et de protection civile ;

Bastien Colas, Directeur adjoint délégué à la création et aux industries culturelles, DRAC Auvergne-Rhône-Alpes ;

Marjorie Glas, chargée de coordination, COREPS Auvergne Rhône-Alpes

Marine Berthet, représentante de France Festival au sein du COREPS

Marie-Irma Kramer, représentante de la Fédération des arts de la rue au sein du COREPS

\*\*\*

M. Jean-Daniel Montet-Jourdran et M. Ernest Moutoussamy **rappellent les protocoles sanitaires** qui s'appliquent depuis le 30 juin :

- suppression des jauges en plein air et dans les ERP de types L, X, O et N
- fin de la limitation des rassemblements à 10 personnes dans l'espace public
- fin de l'obligation du port du masque en extérieur, sauf exceptions : attroupements, files d'attente
- maintien du port du masque obligatoire en intérieur
- maintien du port du masque obligatoire en extérieur lorsque les jauges sont inférieures à 1000 spectateurs / suppression du port du masque au-delà, en raison de l'obligation du pass sanitaire.

\*\*\*

Les représentantes du COREPS à cette réunion font ensuite remonter les questions qui ont été posées en amont par les membres du comité.

- **Quelle responsabilité de l'organisateur si les spectateurs ne portent pas le masque ?**

L'organisateur est responsable de ce qu'il se passe au sein de l'ERP dont il a la charge. Il doit veiller à l'affichage réglementaire. S'il n'est pas en mesure de faire respecter le protocole sanitaire, on considère qu'il n'est pas en mesure de mener l'événement.

- **Quelle possibilité de demander au salarié s'il est vacciné ou s'il a fait un test PCR ?**

En cas de jauge supérieure à 1000 et donc en cas de pass sanitaire, le salarié doit obligatoirement faire état d'une vaccination ou d'un test PCR négatif, car il intègre, de facto, le groupe constitué.

Aucune obligation en revanche pour le salarié de faire preuve de sa vaccination ou d'un test négatif en cas de jauge inférieure à 1000.

- **Peut-on attendre un assouplissement des mesures dans l'espace public ?**

Le protocole sanitaire va être exceptionnellement levé le 14 juillet : il n'y aura aucune barrière, aucune limite de jauge et aucun pass sanitaire exigé pour se rendre aux festivités. Pour l'instant, cette règle n'est pas étendue aux autres événements ayant lieu dans l'espace public. Le principe des ERP temporaires et des jauges est donc maintenu jusqu'à nouvel ordre.

- **Quel protocole s'applique quand des scolaires sont accueillis dans des salles de spectacle ?**

Le protocole sanitaire qui s'applique en présence de scolaires est celui de l'éducation nationale, y compris hors des établissements scolaires. C'est une compétence du recteur, et plus spécifiquement du DASEN (directeur académique des services de l'Éducation nationale, adjoint du recteur), qui ajuste le protocole en fonction des circonstances locales. Les détails du protocole décidé au niveau national se trouvent dans le décret du 1<sup>er</sup> juin 2021, modifié le 29 juin 2021, articles 32 à 36.

- **Pourquoi un différentiel de traitement entre établissements relevant du type L ?**

Les ERP de type L ont été classés en sous-catégories, distinguant notamment les activités qui y ont cours (notamment entre réunions et spectacles). D'où la différence de traitement entre salles de spectacle et salles polyvalentes.

- **Pourquoi un différentiel de traitement entre secteur culturel et parcs d'attraction ?**

Le différentiel de traitement s'appuie sur la différence de circulation du public dans les deux secteurs (distinction espace circulant / espace non circulant)

- **A qui incombe le coût des mesures sanitaires ?**

L'organisateur doit faire appliquer les mesures sanitaires. La question de la prise en charge des coûts relève du ministère de la culture. Bastien Colas, pour la DRAC, précise que deux fonds ont été créés pour assumer les dépenses relatives au protocole sanitaire : Le fonds festival et le fonds géré par le CNM, qui abondent à hauteur de 30 millions d'euros (demande à effectuer avant le 31 août).

- **Questions relatives au fonctionnement des bars**

- Le protocole sanitaire impose un service assis à la table. Y-a-t-il une latitude possible pour les festivals se déroulant en extérieur ?

Non, la consommation debout n'est pas autorisée, quel que soit l'endroit. De même que le service au comptoir.

- Un service au fauteuil est-il possible ?

Oui, si un mètre de distanciation peut être assuré entre chaque spectateur

- **Relations aux mairies**

Il est rappelé le caractère aléatoire des décisions prises en mairies par rapport au protocole sanitaire, qui imposent parfois un cadre plus strict mais également parfois plus relâché. Il est demandé quelle est la responsabilité des organisateurs d'événements dans les cas où le protocole proposé par la mairie serait plus léger que celui imposé dans les décrets.

Il est rappelé que les maires ont une latitude seulement dans l'espace public dont ils ont la responsabilité et dans les limites posées par le décret. Dans le cas où le protocole sanitaire proposé serait allégé, la mairie semble devoir en porter la responsabilité (attention, on ne sait pas ce qu'un tribunal dirait !).

- **Sur les contradictions entre le protocole sanitaire et vigi-pirate**

Le directeur de cabinet rappelle que les files d'attente extérieures aux ERP ne sont pas de la responsabilité des organisateurs mais bien des forces de l'ordre.

A l'intérieur des ERP, les organisateurs doivent, dans la mesure du possible, appliquer les deux protocoles, avec une priorité donnée pour l'instant au protocole sanitaire. En cas de question, voir avec les services de la préfecture.

- **Quel est le pouvoir des préfets de département sur le protocole sanitaire ? Une coordination entre départements est-elle envisageable ?**

Chaque préfet applique la réglementation dans son département, et l'ajuste en fonction du niveau épidémique observé. Le préfet de département peut prendre, s'il le juge nécessaire, des mesures plus strictes que ce qui est préconisé par le gouvernement. Il n'y a pas de coordination à proprement parler entre les préfets de département, mais ils sont amenés à communiquer entre eux une fois par semaine, en lien avec le service interministériel de crise (SIC).

Les interlocuteurs désignés sont les directeurs de cabinet du préfet dans chaque département.

M. Jean-Daniel Montet-Jourdran, en sa qualité de directeur de cabinet du préfet du Rhône, s'engage à être l'interlocuteur du COREPS pour les événements se déroulant dans le Rhône. Nous pourrions le solliciter à tout moment, ainsi que M. Ernest Moutoussamy (du service interministériel pour la protection et la sécurité). Ils pourront également nous aider à traduire les décrets émanant du gouvernement en formulations plus concrètes.

Dans le cas de départements appliquant un protocole plus strict ou différent de celui du Rhône, il nous faudra identifier des interlocuteurs susceptibles de répondre rapidement aux questions qui pourraient se poser.

➤ **A suivre :**

- Identifier les départements dans lesquels il serait utile de créer une relation privilégiée avec le directeur de cabinet du préfet.
- Une réunion sera à prévoir fin août-début septembre avec M. Jean-Daniel Montet-Jourdran et M. Ernest Moutoussamy, afin de faire le point sur le protocole sanitaire qui sera alors en vigueur. Pour information, le risque d'une reprise virulente du virus à la rentrée est très important.